



VILLE DE LA GRAND-CROIX

REGLEMENT DE PARUTION PANNEAUX LUMINEUX SITE INTERNET

Pour faire paraître un message sur les panneaux lumineux et/ou sur le site internet de la Commune, il est indispensable de remplir le formulaire de demande de parution et de le retourner au service communication de la Mairie minimum 2 semaines avant la date de début de parution souhaitée soit par mail (carole.favier@lagrandcroix.fr) soit par courrier ou de le déposer directement en Mairie sauf cas exceptionnel.

Les demandes arrivées hors délais pourront être refusées.

Les associations de la Commune sont prioritaires pour la parution de message.

Pour les panneaux lumineux, le message devra être compris dans un format de 7 lignes maximum comportant chacune 18 caractères maximum (espaces compris).

Pour le site internet, il n'y a pas de limite de caractères.

Le Service communication se réserve le droit de reformuler le message si nécessaire.

Les éléments de base devront y figurer tels que le nom de la structure organisatrice, le lieu, la date et l'heure ainsi que le type d'évènement.

Si l'évènement est modifié ou annulé après validation, le service communication devra en être obligatoirement informé.

Dans le cas contraire, la Mairie ne pourra pas être tenue responsable d'une diffusion erronée.

Les rencontres sportives étant très nombreuses, elles sont indiquées uniquement sur le site internet de la Commune (Basket, football, pétanque, tennis de table, handball...) sauf évènement annuel exceptionnel ou traditionnel, sur la demande du Président.